

Questions-réponses La COVID-19 et les voyages

- Dernière actualisation : 02.11.2020
- La présente liste de questions-réponses est constamment actualisée. Si vous avez d'autres questions ou si vous êtes en mesure de répondre à des questions encore en suspens, contactez-nous à l'adresse : missionen@swissolympic.ch

Les explications ci-après ne constituent pas des informations contraignantes de Swiss Olympic, mais sont de nature générale ; à ce titre, elles doivent faire office d'aide seulement. Une clarification concrète au cas par cas est indispensable. Par voie de conséquence, toute responsabilité de Swiss Olympic pour d'éventuels dommages liés aux questions du présent document est exclue.

Sommaire

Liens et numéros de téléphone utiles	2
Termes utilisés	2
Restrictions d'entrée pour les pays à risque – Liste du SEM	4
Etats et territoires avec un risque élevé d'infection – Liste de l'OFSP	5
Quarantaine à l'entrée/au retour en Suisse.....	6
Entrée de personnes en Suisse pour la participation aux compétitions ou mesures des entraînements.....	9
Des voyages prévus à l'étranger ?	11
COVID-19 et antidopage.....	15
Tests COVID-19	15

Liens et numéros de téléphone utiles

- Office fédéral de la santé publique (OFSP)
- Office fédéral de la santé publique, infoline pour les personnes se rendant en Suisse
- Questions-réponses de l'Office fédéral de la santé publique (OFSP)
- Secrétariat d'Etat aux migrations (SEM)
- Secrétariat d'Etat aux migrations (SEM), contact pour les aspects liés au coronavirus
- Questions et réponses concernant les restrictions d'entrée du Secrétariat d'Etat aux migrations (SEM)

www.ofsp.admin.ch

+41 58 464 44 88, tous les jours, entre 6h00 et 23h00

[Questions fréquentes pour les voyageurs entrant en Suisse, OFSP](https://www.sem.admin.ch)

<https://www.sem.admin.ch>

corona@sem.admin.ch

Questions et réponses concernant les restrictions d'entrée du SEM

Termes utilisés		
Différence entre Etats membres de l'UE, de l'AELE et Etats tiers, cas particulier du Royaume-Uni (UK)	<p>Etats tiers : sont considérés comme des Etats tiers tous les pays qui ne font pas partie de l'UE/AELE (voir lien) ni du Royaume-Uni.</p> <p>Royaume-Uni (UK) : Le Royaume-Uni (UK) ne fait plus partie de l'UE depuis le 1^{er} février 2020. Pendant une phase transitoire qui durera jusqu'au 31 décembre 2020, l'accord sur la libre circulation des personnes (ALCP) entre la Suisse et le Royaume-Uni reste d'application. A compter du 1^{er} janvier 2021, les conditions d'admission pour les ressortissants de pays tiers s'appliqueront aux nouveaux travailleurs qui entrent en Suisse.</p>	SEM : Liste des Etats de l'UE/AELE
Etats ayant conclu un accord sur la libre circulation des personnes avec la Suisse	Tous les ressortissants de l'UE/AELE bénéficient de l'accord sur la libre circulation des personnes entre la Suisse et l'UE/AELE. Tous les autres Etats (qui n'ont pas conclu d'accord sur la libre circulation des personnes) sont appelés Etats tiers.	
Qu'entend-on par athlètes professionnels ?	Ce sont des personnes qui assurent leur revenu principal grâce au sport. En principe, les coaches font également partie des athlètes professionnels.	
Situation d'absolue nécessité	<p>Les cas suivants peuvent par ex. faire partie de cette catégorie :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Participation à une compétition ou à un tournoi destiné à des athlètes professionnels ou semi-professionnels sans possibilité d'ajournement 	SEM : Situation d'absolue nécessité (cas de rigueur)

	<ul style="list-style-type: none"> • Entraînement devant impérativement être suivi en vue d'une compétition importante 	
Différence liste OFSP – liste SEM	<p>Il est important de savoir que pour les voyages, deux listes coexistent et qu'il convient de consulter à tour de rôle. A cet égard, on peut se poser les questions suivantes :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1) Est-il encore possible d'entrer en Suisse ? Pour trouver la réponse, il faut consulter : la liste des pays à risque du SEM. Cette liste a des répercussions directes sur les dispositions fondamentales en matière d'entrée en Suisse. Une interdiction d'entrer en Suisse est donc une possibilité. 2) Des mesures de quarantaine sont-elles d'application ? Pour trouver la réponse, il faut consulter : la liste des Etats et territoires à risque élevé d'infection de l'OFSP <p>Si vous planifiez un voyage, vous devez donc impérativement consulter les deux listes à tour de rôle.</p>	
Explication de la liste « Pays à risque » (SEM) et de la liste « Etats/territoires à risque élevé d'infection » (OFSP)	<p>Liste « pays à risque » (SEM) La liste des pays à risque du SEM se rapporte aux dispositions en matière d'entrée sur le territoire suisse. Elle est régulièrement mise à jour. Actuellement (19.10.2020), cette liste reprend tous les pays n'appartenant pas à l'espace Schengen et ne figurant pas sur la liste de l'ordonnance 3 Covid-19. Pour les entrées de personnes en provenance de pays figurant sur la liste des pays à risque du SEM, des restrictions d'entrée s'appliquent (plus d'informations sous FAQ).</p> <p>Pour les personnes en provenance de pays qui ne figurent pas sur la liste des pays à risque du SEM (par ex. tous les Etats de l'UE/AELE), les dispositions en matière d'entrée habituelles s'appliquent (statu quo avant mars 2020). Plus d'informations sous « Restrictions d'entrée pour les pays à risque – Liste du SEM »</p> <p>Liste « Etats et territoires à risque élevé d'infection » (OFSP) Si l'entrée est possible, les personnes qui, avant d'entrer en Suisse, ont séjourné dans certains Etats ou territoires, doivent se soumettre à des mesures sanitaires à la frontière, par ex. une quarantaine.</p>	<p>Ordonnance 3 COVID-19 (818.101.24)</p> <p>FAQ entrées SEM</p> <p>Liste des Etats et territoires à risque élevé d'infection de l'OFSP</p>

	Plus d'informations sous «Etats et territoires avec un risque élevé d'infection – Liste de l'OFSP»	
Restrictions d'entrée pour les pays à risque – Liste du SEM		
Puis-je entrer sans problème en Suisse en provenance de n'importe quel pays qui ne figure pas sur la liste de l'OFSP des Etats et territoires à risque élevé d'infection ?	Non. L'entrée en Suisse est conditionnée à la fois par les dispositions de l'OFSP et par les restrictions d'entrée du SEM. Il existe une liste exhaustive de pays tiers, dont les ressortissants en provenance d'un pays à risque (Etats-Unis) ne peuvent actuellement <u>pas</u> entrer en Suisse pour un séjour qui, habituellement, ne nécessite pas d'autorisation, même s'ils ont transité par un pays n'étant pas à risque (par ex. Canada). Une personne ressortissante d'un Etat tiers, en provenance d'un pays n'étant pas à risque (par ex. Australie) peut entrer en Suisse pour autant qu'elle satisfasse aux conditions d'entrée habituelles. Cela vaut également si la personne transite par l'aéroport d'un pays à risque (par ex. Turquie), pour autant qu'elle n'ait pas quitté la zone de transit de l'aéroport (et ne soit donc pas entrée dans le pays). Sont exclues de l'interdiction d'entrée les personnes qui ont la nationalité suisse, qui bénéficient de la libre circulation des personnes ou qui se trouvent dans une situation d'absolue nécessité.	SEM : Restrictions d'entrée pour les pays à risque Questions et réponses concernant les restrictions d'entrée du SEM
Qui est concerné par les restrictions d'entrée au départ d'un pays à risque ?	Sont concernées par l'interdiction d'entrée en Suisse les personnes étrangères en provenance d'un pays à risque qui souhaitent entrer en Suisse pour un séjour de maximum trois mois sans activité lucrative. Cela concerne par ex. les participants et participantes à un événement de sport de masse, les spectateurs et spectatrices d'une manifestation sportive, etc. Ces personnes ne peuvent pas bénéficier d'une dérogation. La dérogation s'applique uniquement aux athlètes professionnels.	
Y a-t-il des exceptions pour les athlètes lorsqu'ils arrivent d'un pays à risque ?	Oui, mais uniquement en cas de motif professionnel impérieux (par ex. athlètes professionnels ou entraîneurs). Le pays qu'une personne a quitté pour entrer directement en Suisse est assimilé au pays d'entrée. Dans le transport aérien, il s'agit des vols directs du pays duquel l'avion à destination de la Suisse a décollé. Toutefois, si l'entrée en Suisse se fait par transport aérien via un ou plusieurs aéroports de transit, sans que la personne ne quitte la zone internationale de transit,	SEM : FAQ restrictions d'entrée OFSP : Quarantaine obligatoire pour les voyageurs entrant en Suisse

	ce n'est pas le pays de transit, mais le pays du vol de départ qui est considéré comme pays d'entrée. Les mesures de quarantaine de l'OFSP restent toutefois d'application. Il est recommandé de s'informer régulièrement des nouvelles dispositions sur le site Internet du SEM et de l'OFSP.	
Comment éviter la quarantaine lorsqu'on revient d'un pays à risque ?	<p>Les possibilités de dérogation à la quarantaine figurent à l'article 4 de l'ordonnance. Pour le sport, les let. d et g de l'al. 1 s'appliquent en premier lieu.</p> <p>Deux scénarios différents y sont réglés et expliqués :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Let. d : Personnes qui entrent en Suisse pour des motifs professionnels ou médicaux impérieux sans possibilité d'ajournement • Let. g : Le retour en Suisse d'athlètes professionnels ou semi-professionnels et de leurs coaches après une participation à une compétition sans possibilité d'ajournement. Toute dérogation éventuelle présuppose l'application d'un concept de protection spécifique pendant la participation à la compétition et le séjour à l'étranger. <p>Dans les cas évidents (les critères sont tous remplis), aucune demande de dérogation n'est nécessaire. Si les critères ne sont que partiellement remplis, une demande d'annulation de la quarantaine selon l'art. 4, al. 1, let. d et g, peut être présentée à l'autorité sanitaire cantonale compétente. Une "auto-évaluation" et un modèle de demande sont disponibles à titre d'assistance sur swissolympic.ch.</p>	<p>Ordonnance (818.101.27) : Dérogations à la quarantaine</p> <p>Explications concernant l'ordonnance (818.101.27)</p> <p>Auto-évaluation et modèles: https://www.swissolympic.ch/fr/a-propos-de-swiss-olympic/Dossier-Covid-19/Reisen</p>
Quelle est la procédure pour les personnes ayant la double nationalité ?	Les personnes qui ont la double nationalité, dont une est celle d'un Etat de l'UE/AELE ou du Royaume-Uni (jusqu'à fin 2020), bénéficient de la libre circulation des personnes. Tant que l'entrée se fait avec le document de voyage UE/AELE, elle est autorisée.	Vous trouverez de plus amples informations dans les FAQ sous la question « Qui bénéficie de la libre circulation des personnes ? » .
Etats et territoires avec un risque élevé d'infection – Liste de l'OFSP		
Quels pays figurent actuellement sur cette liste, et où puis-je la consulter ?	L'OFSP tient et met régulièrement à jour une liste des Etats et territoires avec un risque accru d'infection.	Ordonnance (818.101.27) : Etats et territoires avec un risque accru d'infection

		OFSP : Etats et territoires avec un risque accru d'infection
Sur quels critères est établie la liste des Etats ou territoires avec un risque accru d'infection ?	<p>Il existe un risque élevé d'infection au coronavirus SARS-CoV-2 lorsqu'au moins une des conditions suivantes est remplie :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Pendant les 14 derniers jours, l'État ou la zone concernés comptent plus de 60 nouvelles infections de plus que la Suisse pour 100 000 personnes et ce nombre ne peut pas être attribué à des événements particuliers ou à des cas très localisés; • Les informations disponibles en provenance de l'Etat ou du territoire concerné ne permettent pas d'estimer la situation de manière fiable, et certains indices laissent supposer que le risque d'infection dans le pays ou territoire concerné est élevé. • Il a été constaté à plusieurs reprises ces dernières semaines que des personnes infectées sont entrées en Suisse après avoir séjourné dans l'Etat ou territoire à risque. 	Ordonnance (818.101.27) : État ou zone présentant un risque élevé d'infection
Quand et à quelle fréquence la liste est-elle actualisée ?	L'OFSP met régulièrement à jour la liste, sans toutefois avoir de calendrier précis pour ces actualisations.	
Est-il possible de dégager des tendances quant aux pays qui pourraient figurer sur la liste dans un avenir proche ?	Il est difficile d'établir des prévisions fiables, dans la mesure où le virus peut se propager très rapidement et les taux d'infection augmenter de manière exponentielle. Cela dit, diverses statistiques en ligne permettent de suivre l'évolution des chiffres de la pandémie dans le monde entier – et notamment dans l'optique de réaliser un voyage planifié.	statistiques de la RTS : Situation dans le monde
Quarantaine à l'entrée/au retour en Suisse		
Combien de temps dois-je rester en quarantaine ? 10 ou 14 jours ? Quand la quarantaine commence-t-elle ? Dois-je informer les autorités si je me mets en quarantaine ? Puis-je rentrer chez moi ou me rendre dans le logement prévu ?	<p>Durée de la quarantaine : 10 jours, immédiatement après l'entrée sur le territoire suisse.</p> <p>Annonce : Annoncez votre entrée à l'autorité cantonale compétente dans les deux jours et suivez les instructions de celle-ci. Respectez également les mesures prescrites par l'OFSP. Vous pouvez vous rendre de l'aéroport/de la frontière à votre domicile ou au logement qui vous accueillera pendant votre quarantaine. Si vous vous déplacez en transports publics à cette occasion, vous devrez porter un masque, conformément à l'Ordonnance COVID-19 de la Confédération.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Notice de l'OFSP : Consignes sur la quarantaine • OFSP : Questions-réponses sur la quarantaine • Lien vers l'autorité cantonale compétente

		<ul style="list-style-type: none"> • Déclaration obligatoire pour les personnes entrant en Suisse
Puis-je me soumettre à un test plutôt que de suivre une quarantaine ?	Non. Un résultat de test négatif n’annule pas l’obligation de quarantaine et ne réduit pas la durée de celle-ci, car un résultat négatif n’exclut pas une infection au nouveau coronavirus.	OFSP : Qui doit se placer en quarantaine ?
Et si j’ai déjà eu la COVID-19 ? Dois-je encore suivre ces règles ?	En l’état actuel des connaissances, il est impossible de déterminer avec certitude si une personne déjà contaminée par la COVID-19 est protégée ou non contre une nouvelle infection ou une récurrence de la maladie ; par conséquent, l’obligation de quarantaine s’applique également dans ce cas.	
Où puis-je passer ma quarantaine et comment dois-je me comporter pendant celle-ci ?	Chez vous ou dans un autre logement approprié. L’OFSP a publié une notice compilant les consignes à respecter en cas de quarantaine.	Notice de l’OFSP : Consignes sur la quarantaine OFSP : Questions-réponses sur la quarantaine
Puis-je passer ma quarantaine auprès de ma famille, même si elle n’a pas voyagé avec moi ? Si oui, comment les membres de la famille doivent-ils se comporter ?	En principe, oui. Il faudra toutefois accorder une attention particulière au respect des règles d’hygiène présentées dans la notice de l’OFSP.	Notice de l’OFSP : Consignes sur la quarantaine OFSP : Membres du ménage qui n’ont pas participé au voyage
Le règlement de quarantaine après des voyages s’applique-t-il également aux mineurs et aux enfants ?	Oui. Les enfants qui entrent en Suisse en provenance d’un Etat ou d’un territoire avec un risque élevé d’infection doivent eux aussi se soumettre à une quarantaine de 10 jours.	
Quelle est la procédure à suivre si je n’ai fait que traverser (voiture, transports publics ou avion) un pays à risque ?	Les passagers en transit qui ont passé moins de 24 heures dans un Etat ou un territoire avec un risque élevé d’infection sont exemptés de l’obligation de quarantaine. D’autres dérogations sont présentées dans l’art. 4 de l’Ordonnance COVID-19 consacré aux mesures dans le domaine du transport international de voyageurs.	Ordonnance (818.101.27) : Dérogations à la quarantaine

<p>Le règlement de transit autorisé s'applique-t-il également à des séjours de 24 heures maximum dans un pays ? Autrement dit, puis-je participer à un tournoi dans un pays à risque et renoncer à une quarantaine si je suis de retour en Suisse dans les 24 heures ?</p>	<p>Non. Les athlètes qui participent à un tournoi ne sont ni en transit (« être en transit » signifie traverser un pays – avec peu de contacts dans le pays de destination – et ne pas y séjourner), ni des passagers. Dans ce cas, les athlètes séjournent bel et bien (même brièvement) dans un Etat ou un territoire à risque élevé d'infection ; la dérogation ne s'applique donc pas. Les motifs possibles pour une dérogation en faveur d'athlètes professionnels ou semi-professionnels figurent à la page 5.</p>	
<p>Dois-je également me placer en quarantaine si j'ai voyagé dans un pays avant que celui-ci ne soit placé sur la liste des pays à risque ?</p>	<p>Oui. En termes d'obligation de quarantaine, le facteur décisif est la présence ou non du pays/territoire sur la liste de l'OFSP au moment de votre entrée en Suisse.</p>	
<p>Et si, après avoir visité un pays à risque, je passe quelques jours dans un pays qui ne figure pas sur la liste ? L'obligation de quarantaine s'applique-t-elle toujours dans ce cas ?</p>	<p>L'élément déterminant, c'est de savoir quand vous avez séjourné dans un pays ou un territoire avec un risque élevé d'infection. Vous devez respecter une obligation de quarantaine si le séjour dans le pays/territoire à risque élevé d'infection s'est produit dans les 10 jours avant votre entrée en Suisse. Conformément à l'art. 2, al. 2, l'équipe médicale cantonale peut prendre en compte le séjour dans un pays à faible risque d'infection avant l'arrivée en Suisse dans le calcul de la durée de la quarantaine.</p>	<p>Ordonnance (818.101.27) : Quarantaine pour les personnes entrant en Suisse</p> <p>Explications concernant l'ordonnance (818.101.27)</p>
<p>Vais-je tout de même percevoir un salaire pendant la quarantaine ? Existe-t-il des règles particulières concernant le paiement de mon salaire pendant la quarantaine si je me trouvais à l'étranger avec mon club/ma fédération ?</p>	<p>C'est une question qui doit être clarifiée au cas par cas. Vous pouvez obtenir des informations à ce sujet auprès de l'Office fédéral de la santé publique (OFSP) et de l'Office fédéral des assurances sociales (OFAS).</p>	<p>Office fédéral des assurances sociales (OFAS) : Allocation pour les personnes placées en quarantaine</p> <p>OFSP : Versement du salaire ou allocation pour perte de gain ?</p>
<p>J'ai des symptômes pendant ma quarantaine. Que dois-je faire ?</p>	<p>Si des symptômes de la COVID-19 apparaissent, il faut impérativement en informer un médecin ou les autorités cantonales compétentes. Ceux-ci décideront de la suite de la procédure, p. ex. vous faire tester.</p>	<p>Notice de l'OFSP : Consignes sur la quarantaine</p>
<p>J'ai eu des symptômes pendant la quarantaine, puis je me suis fait tester. Le résultat du test a été négatif. Puis-je mettre fin à ma quarantaine sans attendre ?</p>	<p>Oui. La quarantaine peut s'achever 24 heures après la disparition des symptômes.</p>	

<p>Puis-je opter pour un entraînement individuel pendant ma quarantaine ?</p>	<p>Pendant la quarantaine, vous n'avez pas le droit de quitter votre logement. Aucun entraînement en extérieur n'est donc autorisé.</p>	<p>Notice de l'OFSP : Consignes sur la quarantaine</p> <p>OFSP : Questions-réponses sur la quarantaine</p>
<p>Pourquoi certains pays privilégient-ils les tests à la quarantaine ? La Suisse ne pourrait-elle pas faire de même ?</p>	<p>Autres pays, autres mœurs. Les directives en vigueur en Suisse sont parfois différentes de celles applicables à l'étranger.</p>	
<p>Quelle est la différence entre quarantaine et isolement ? Quand ces deux cas de figure s'appliquent-ils ?</p>	<p>Les personnes présentant des symptômes typiques de la COVID-19 doivent se placer en isolement. Celles qui ont eu un contact étroit avec une personne souffrant de la COVID-19 doivent se placer en quarantaine. De cette manière, les chaînes d'infection peuvent être interrompues.</p>	<p>OFSP : Questions-réponses et autres informations sur l'isolement et la quarantaine</p>
<p>Entrée de personnes en Suisse pour la participation aux compétitions ou mesures des entraînements</p>		
<p>Les équipes/athlètes qui viennent en Suisse pour des compétitions ou des entraînements doivent-ils également respecter les mesures de quarantaine ? Existe-t-il des possibilités de dérogation pour les athlètes et leur staff ?</p>	<p>Les possibilités de dérogation à la quarantaine figurent à l'article 4 de l'ordonnance. Pour le sport, les let. d et g de l'al. 1 s'appliquent en premier lieu.</p> <p>Deux scénarios différents y sont réglés et expliqués :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Let. d : Personnes qui entrent en Suisse pour des motifs professionnels ou médicaux impérieux sans possibilité d'ajournement; • Let. g : Le retour en Suisse d'athlètes professionnels ou semi-professionnels et de leurs coaches après une participation à une compétition sans possibilité d'ajournement. Toute dérogation éventuelle présuppose l'application d'un concept de protection spécifique pendant la participation à la compétition et le séjour à l'étranger. <p>Dans les cas évidents (les critères sont tous remplis), aucune demande de dérogation n'est nécessaire. Si les critères ne sont que partiellement remplis, une demande d'annulation de la quarantaine selon l'art. 4, al. 1, let. d et g, peut être présentée à l'autorité sanitaire cantonale compétente. Une "auto-évaluation" et un modèle de demande sont disponibles à titre d'assistance sur swissolympic.ch.</p>	<p>Ordonnance (818.101.27) : Dérogations à la quarantaine</p> <p>Explications concernant l'ordonnance (818.101.27)</p> <p>Lien vers l'autorité cantonale compétente</p> <p>Auto-évaluation et modèles: https://www.swissolympic.ch/fr/a-propos-de-swiss-olympic/Dossier-Covid-19/Reisen</p>

<p>Où ces personnes vont-elles en cas d'éventuelle quarantaine ? Des hôtels/logements spéciaux sont-ils à disposition ?</p>	<p>On peut partir du principe que toutes les personnes qui entrent en Suisse pour y séjourner ont pris leurs dispositions pour avoir un logement sur place. En principe, un hôtel ou un appartement de vacances peut tout à fait faire office de logement approprié pour une quarantaine. Avant le voyage, il est fortement recommandé de prendre contact avec le logement pour évoquer la possibilité d'une quarantaine. Il peut également être utile de prendre contact avec les autorités cantonales (médecin cantonal) afin de clarifier les questions ouvertes et les détails concernant le déroulement de la quarantaine.</p>	<p>Lien vers l'autorité cantonale compétente</p>
<p>Comment planifier mon tournoi sans savoir si les équipes inscrites pourront voyager ou si elles seront dans l'incapacité de jouer parce que leur pays d'origine figure sur la liste des pays à risque ?</p>	<p>Malheureusement, il n'est pas possible de faire des prévisions fiables à long terme pendant la pandémie ; les incertitudes liées à la planification et les risques demeurent. Cela dit, diverses statistiques en ligne permettent de suivre l'évolution des chiffres de la pandémie dans le monde entier – et notamment dans l'optique de réaliser un voyage planifié.</p>	<p>RTS statistiques : Situation dans le monde</p>
<p>Qui est responsable si des athlètes en provenance de pays à risque ne s'annoncent pas au canton concerné à leur entrée en Suisse ? En tant qu'organisateur ou fédération, comment minimiser mes risques ?</p>	<p>La responsabilité incombe à l'individu. Toutefois, mentionner les dispositions en matière d'entrée et les règles de conduite dans l'invitation/l'annonce du tournoi ou de l'entraînement peut être une idée judicieuse.</p>	
<p>Où les participants peuvent-ils trouver des indications (en différentes langues) sur le comportement à adopter pendant leur quarantaine et sur leur interlocuteur pour toute question médicale ?</p>	<p>De nombreuses informations et notices de l'OFSP sont disponibles dans diverses langues.</p>	<p>Lien vers les téléchargements en différentes langues</p> <p>Notice sur la quarantaine dans diverses langues</p>
<p>Qui paie pour les éventuels tests COVID-19 ? Et pour les éventuels séjours à l'hôpital ?</p>	<p>Si les critères pour un test prescrit par l'OFSP sont remplis, la Confédération (suisse) prend en charge les coûts. Aucune réponse générale ne peut être donnée à la question des frais d'hospitalisation. En effet, à cet égard, la situation du patient en matière d'assurance est déterminante (recommandation : s'informer auprès de l'assurance avant de voyager en Suisse pour savoir quelle protection est proposée à l'étranger).</p>	<p>Fiche d'information – Réglementation concernant la prise en charge des coûts</p>
<p>Les applications COVID-19 d'autres pays fonctionnent-elles aussi en Suisse ?</p>	<p>En soi, oui, mais reste à savoir s'il est judicieux d'en faire usage, puisque l'efficacité des applications COVID-19 est fonction de leur nombre d'utilisateurs.</p>	

<p>Recommandons-nous à nos invités l'application SwissCovid ? Dans quelles langues existe-t-elle ?</p>	<p>L'application SwissCovid peut être téléchargée par n'importe quel utilisateur depuis l'App Store (iPhone) ou le Play Store (Android). Plus les téléchargements de l'application seront nombreux, mieux elle fonctionnera.</p> <p>L'application est disponible en allemand, albanais, anglais, bosniaque, croate, espagnol, français, italien, portugais, romanche, serbe, tigrinya et turc.</p>	<p>App Store Play Store</p>
<p>Une fois qu'ils quittent la Suisse et qu'ils arrivent dans leur pays ou le pays qu'ils visitent après la Suisse, les athlètes et leur encadrement doivent-ils se placer en quarantaine ?</p>	<p>Cela dépend du pays. Les athlètes étrangers et leur encadrement seront bien avisés de se renseigner dans leur pays avant de se rendre en Suisse.</p>	
<p>Quelle est la réglementation relative à l'entrée des entraîneurs/coaches lorsqu'ils travaillent en Suisse ?</p>	<p>Lorsqu'un club de sport suisse engage des ressortissants d'Etats tiers (voir question Différence entre « Etats de l'UE/AELE » et « Etats tiers »), on est en présence d'une activité lucrative soumise à autorisation. Une demande d'autorisation de l'activité lucrative doit être introduite auprès de l'autorité cantonale en charge du marché du travail. Les ressortissants des Etats membres de l'UE/AELE ont le droit d'entrer en Suisse et d'y séjourner, d'y travailler ou de fournir une prestation de services transfrontalière, pour autant que les conditions prévues dans l'accord soient remplies.</p>	<p>SEM : Citoyens et citoyennes de l'UE/AELE : Vivre et travailler en Suisse</p>
<p>Suspension de l'octroi de visas : A qui s'applique-t-elle et quelles sont les dérogations ?</p>	<p>La suspension de l'octroi de visas s'applique aux personnes étrangères en provenance d'un pays ou d'une région à risque qui souhaitent entrer en Suisse en tant que touristes, sportifs amateurs ou de masse et ne bénéficient pas de la libre circulation de personnes.</p> <p>Pour pouvoir déroger à cette suspension de l'octroi de visas, il faut pouvoir prouver le statut professionnel de l'athlète et sa situation d'absolue nécessité.</p>	
<p>Des voyages prévus à l'étranger ?</p>		
<p>Où trouver les dispositions sur l'entrée et les règles de conduite en vigueur dans les autres pays ?</p>	<p>Les dispositions varient d'un pays à l'autre et changent sans cesse. Avant de planifier et de réaliser un voyage, il est judicieux de prendre contact avec les représentations étrangères en Suisse (ambassades et consulats) pour se renseigner à propos des dispositions sur l'entrée en vigueur ainsi que des autres mesures (p. ex. présentation</p>	<p>DFAE : Représentations étrangères (ambassades/consulats) en Suisse</p>

	d'un test COVID-19, questionnaire à remplir, etc.) visant à enrayer la propagation du nouveau coronavirus.	
Un pays impose une restriction à l'entrée de personnes en provenance de la Suisse, mais fait une dérogation pour les déplacements professionnels. Comment procéder ?	Les dispositions exactes doivent être clarifiées. Pour ce faire, nous vous conseillons de prendre contact avec l'organisateur : Il devrait connaître les détails pour le pays en question. Nous vous conseillons également de vérifier que, dans ce cas, une confirmation de votre fédération (sélection à un tournoi/une compétition internationale) suffit par exemple à titre de reconnaissance et de confirmation. Une fois encore, la situation variera d'un pays à un autre et il sera donc nécessaire de clarifier chaque cas individuellement.	
A partir de maintenant, faudra-t-il réserver des chambres individuelles pour chaque personne lorsque nous nous rendons à des tournois/compétitions ?	Non, ce n'est pas nécessaire. En revanche, il faudra veiller à maintenir une bonne distance (pas de lit double, mais deux lits simples) et à se désinfecter les mains.	
Quels aspects prendre en compte si des membres de notre encadrement sont étrangers ? Sont-ils soumis aux mêmes règles que les Suisses lors des voyages à l'étranger puis du retour en Suisse ?	Lors du retour en Suisse, ce n'est pas la nationalité qui est déterminante, mais le fait qu'il y ait eu un séjour dans un pays à risque élevé au cours des 10 derniers jours. Les règles de quarantaine s'appliquent à toutes les personnes entrant en Suisse, quelle que soit leur nationalité.	
Que se passe-t-il si l'un des membres de l'équipe a par exemple de la fièvre lors du contrôle ou du test à l'aéroport ? Quelles sont les conséquences pour le reste de l'équipe ?	Les dispositions varient d'un pays à l'autre et changent sans cesse. Les représentations étrangères (ambassades/consulats) en Suisse sont les plus indiquées pour fournir des renseignements à ce sujet.	DFAE : Représentations étrangères (ambassades/consulats) en Suisse
Quels risques impliquent un voyage ?	Dans les cas de voyages en avion, des problèmes sont davantage susceptibles de se produire dans l'aéroport/la zone d'attente ou en cas de pannes de climatisation. Dans l'avion, le risque peut être minimisé en portant des masques et en se lavant les mains. En voiture, le risque est le plus faible lorsque l'on voyage seul ou avec des proches – ou avec des personnes qui ont été testées négativement. Là aussi, porter un masque peut également s'avérer judicieux.	
Quelles sont les mesures préventives recommandées pour des voyages à l'étranger ?	Se désinfecter les mains et porter un masque. Même lorsque vous portez un masque, gardez autant vos distances que possible ; veillez à porter des masques de qualité	

	(p. ex. masques chirurgicaux, masques testés par l'EMPA ou masques neutralisant le virus), évitez le contact avec des muqueuses (les yeux !); mettez, portez et retirez correctement les masques en respectant une hygiène des mains adéquate.	
Quel moyen de transport est recommandé ? L'avion, le bus, le train ? Où le risque est-il le plus faible ?	Difficile de généraliser, puisque cela dépend également du taux de fréquentation des moyens de transport. Aussi est-il recommandé de respecter de manière cohérente les mesures d'hygiène et de protection.	
Puis-je emporter du désinfectant dans mon bagage à main pour l'utiliser pendant le voyage ?	Les liquides en bouteille sont autorisés jusqu'à 100 ml. Pour de plus amples informations à ce sujet, nous vous renvoyons aux consignes des différentes compagnies aériennes.	
Quel est le risque d'infection dans un avion ? Quels sièges sont recommandés ? A quelle fréquence faut-il changer de masque ?	Impossible de généraliser quant au risque d'infection – mais plus la distance est grande, mieux c'est. Suivant le taux de réservation, cet aspect peut être pris en compte au moment de la réservation du siège/de l'enregistrement, pour laisser le siège adjacent libre. Remplacez votre masque d'hygiène par un nouveau masque propre et sec dès qu'il est humide (toutes les 2 heures environ). En cas de pénurie de masques, ceux-ci peuvent être portés jusqu'à 8 heures.	
Je dois réserver mon voyage. Quelles conditions d'annulation s'appliquent à mon voyage et à mon séjour ? Quels aspects faut-il prendre en compte ?	Les conditions d'annulation varient en fonction du prestataire de services. Des conditions spéciales d'annulation dictées par la pandémie s'appliquent parfois. Les experts des agences de voyage connaissent les conditions et les défis actuels et offrent des conseils personnalisés. Pour les réservations de voyages dans le domaine du sport, nous recommandons notre partenaire officiel Globetrotter AG.	Globetrotter AG, dép. Voyages sportifs sport@globetrotter.ch / 031 917 60 60
Dois-je procéder à des ajustements particuliers en matière d'assurance lorsque je voyage à l'étranger (couverture du coronavirus, adaptation de mon assurance ?)	Le traitement des patients atteints du coronavirus met à rude épreuve le secteur de la santé du monde entier. Même dans des pays où les soins médicaux sont d'ordinaire de qualité, les infrastructures médicales peuvent être surchargées au niveau national ou régional. En d'autres termes, d'autres maladies et blessures ne peuvent parfois être traitées que très tardivement, voire pas du tout, et surtout dans les pays où le taux d'infection est élevé. Par conséquent, veillez à disposer d'une assurance couvrant un éventuel rapatriement médical.	DFAE : Aide à l'étranger DFAE : Représentations suisses à l'étranger

	<p>Avant de réserver votre voyage, demandez à votre agence de voyage et/ou à votre assurance voyage quels services ils fourniraient dans un tel cas.</p> <p>Dans le cadre de ses possibilités, le DFAE offre une assistance et une protection consulaire aux voyageurs en situation difficile ainsi qu'aux Suisses de l'étranger.</p>	
Quelle est la procédure à suivre si un membre de l'équipe présente des symptômes ou est malade à l'étranger ? Sera-t-il traité sur place, ou un transfert en Suisse est-il envisageable ?	Il faut impérativement vérifier sur place si le membre de l'équipe souffre ou non de la COVID-19. Si le test est négatif, un voyage de retour « normal » est possible – pour autant que l'état général du patient le permette. Si le patient est gravement malade et que le test COVID-19 est positif, contactez l'assureur concerné (p. ex. la Rega, l'assurance-maladie, etc.).	
L'application SwissCovid fonctionne-t-elle également à l'étranger ?	Oui, mais ses avantages y sont très limités, dans la mesure où à l'étranger, les autres utilisateurs de cette application seront peu nombreux, voire inexistantes.	Questions-réponses sur l'application Swiss Covid
Est-ce que je dois installer d'éventuelles applications COVID d'autres pays ?	Les dispositions varient d'un pays à l'autre et changent sans cesse. Les représentations étrangères (ambassades/consulats) en Suisse sont les plus indiquées pour fournir des renseignements à ce sujet.	Représentations étrangères (ambassades/consulats) en Suisse
Existe-t-il des recommandations de prévention en matière d'infection à la COVID-19 lors d'un voyage à l'étranger ?	Les mesures de prévention habituelles s'appliquent, à savoir : désinfection des mains, interdiction de se serrer la main, etc. De même, veillez à ce que les muqueuses autour de la gorge et du nez soient intactes (utilisez un spray d'eau salée et une pommade nasale). En outre, vous pouvez consommer à titre préventif Echinaforce Hot Drink (5 ml par jour) ou Burgerstein Immunvital (un sachet par jour).	
Comportement à adopter sur place lors des compétitions et des entraînements : Quels aspects faut-il prendre en compte ? Quelles sont les mesures recommandées ? Puis-je en principe m'en tenir aux règles de conduite de l'OFSP ?	Oui, suivez et respectez les règles de conduite et les recommandations d'hygiène de l'OFSP.	

COVID-19 et antidopage		
Des contrôles sont-ils effectués à l'étranger ?	Oui, les contrôles ont repris dans le monde entier. Qui plus est, il est toujours possible de se faire contrôler par Antidoping Suisse à l'étranger.	
Dans ce contexte, certains aspects particuliers doivent-ils être pris en compte ?	Antidoping Suisse a très rapidement mis en place des mesures de protection lors des contrôles antidopage. Celles-ci sont communiquées par l'AMA à titre de recommandation. Si ces mesures ne sont pas mises en œuvre à l'étranger, cela ne peut pas faire office de motif de refus de se soumettre à un contrôle.	Recommandation de l'AMA (Directives à l'intention des OAD pour la reprise des contrôles, en anglais)
Sait-on si d'éventuels médicaments prescrits à l'étranger pour traiter la COVID-19 ou des symptômes de celui-ci figurent sur la liste des interdictions ?	Compte tenu des très nombreuses approches thérapeutiques différentes qui existent actuellement, il est impossible de répondre à cette question de manière générale. Des médicaments contre la COVID-19 pourraient très bien contenir des substances interdites. Les athlètes devront toujours vérifier le statut réservé à ces médicaments. Toutefois, dans une situation d'urgence médicale (p. ex. infection à la COVID-19 avec une évolution grave), la santé passe avant tout. Les traitements d'urgence doivent être administrés immédiatement, même si des substances ou des méthodes figurant sur la liste des interdictions sont utilisées. Les éventuelles demandes d'AUT nécessaires devront ensuite être présentées dès que la situation sanitaire le permettra.	Antidoping : Autorisation d'usage à des fins thérapeutiques (AUT)
Tests COVID-19		
Avec symptômes : Où puis-je me faire tester ?	Les tests sont effectués par des médecins, dans des hôpitaux ou des centres de dépistage spéciaux. L'OFSP recommande de commencer par l'auto-évaluation coronavirus. Si celle-ci vous conseille de vous faire tester, vous recevrez alors des instructions sur la marche à suivre. Si les critères correspondants sont remplis, c'est la Confédération qui prendra en charge les frais correspondants au test.	OFSP : Auto-évaluation coronavirus Fiche d'information - Réglementation concernant la prise en charge des coûts
Aucun symptôme : Nous participons à une compétition à l'étranger	Diverses fédérations internationales exigent des athlètes – et parfois du staff – des tests COVID-19 négatifs. Si on leur explique cette situation, la plupart des médecins de famille effectueront ces tests. Sinon, contactez le médecin de votre équipe ou de	Contact pour les mesures de stabilisation chez Swiss Olympic :

<p>et l'organisateur demande à tous les participants de se soumettre à un test COVID-19. Où puis-je me faire tester si je ne présente aucun symptôme ? Combien de temps faudra-t-il pour obtenir le résultat ? En tant que fédération, devons-nous assumer les coûts, dans la mesure où les tests de personnes sans symptômes ne sont pas pris en charge par la Confédération ?</p>	<p>votre fédération, qui devra s'en charger. La facture pourra être adressée à la fédération nationale, après concertation. La fédération a la possibilité de réclamer à Swiss Olympic les coûts supplémentaires par le biais des mesures de stabilisation.</p>	<p>corona@swissolympic.ch</p>
<p>Type des tests : Quels types de tests sont à disposition, et lesquels sont les plus fiables ? Et le test d'anticorps ?</p>	<p>Pour détecter une infection COVID-19 active, un frottis est prélevé dans la gorge ou le pharynx par le nez. Ces tests ont une sensibilité d'environ 98 %. Les tests d'anticorps ne sont pas d'une aide précieuse : en effet, il reste encore à établir si on est immunisé – et pendant combien de temps – une fois l'infection par la COVID-19 surmontée.</p> <p>À partir du 2 novembre 2020, il sera possible d'utiliser, en plus des tests PCR actuellement employés, les tests rapides antigéniques pour déterminer si une personne est infectée par le COVID-19. Le résultat est disponible dans les 15 minutes suivant le prélèvement.</p>	
<p>À qui est destiné un test rapide et où est-il possible de réaliser un test rapide?</p>	<p>L'Office fédéral de la santé publique (OFSP) ne prévoit d'utiliser les tests rapides antigéniques que pour les personnes considérées comme symptomatiques selon les critères qu'il a établis et qui ne sont pas considérées comme des personnes vulnérables. En outre, l'apparition des symptômes doit remonter à moins de quatre jours. Ces tests rapides peuvent également être utilisés dans le cadre d'enquêtes liées à des foyers et à leur contrôle ainsi que pour les personnes non symptomatiques qui ont obtenu une notification de l'application SwissCovid.</p> <p>Les tests rapides antigéniques peuvent être réalisés dans les cabinets médicaux, les hôpitaux et les centres de test, ainsi que dans certaines pharmacies.</p>	<p>Ordonnance 3 COVID-19 (818.101.24) : Tests rapides de l'antigène SARS-CoV-2</p> <p>FAQ tests rapides</p>